

## Arrêtés ministériels

**A.M., 1998**

**Arrêté numéro 1795 du ministre de la Justice,  
procureur général, en date du 5 août 1998**

CONCERNANT la nomination de monsieur Georges E. Laurin comme juge par intérim à la Cour municipale de la Ville d'Outremont

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le ministre de la Justice peut, lorsqu'un juge d'une cour municipale décède, démissionne, devient incapable ou cesse autrement d'exercer ses fonctions, si les circonstances l'exigent, désigner, par arrêté, un juge d'une autre cour municipale pour le remplacer jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi, cet arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE monsieur Adrien Paquette, nommé juge à la Cour municipale de la Ville d'Outremont par l'arrêté en conseil 4581-75 du 15 octobre 1975, a pris sa retraite le 14 juillet 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un juge d'une autre cour municipale pour remplacer monsieur Adrien Paquette jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour la Cour municipale de la Ville d'Outremont;

ATTENDU QUE monsieur Georges E. Laurin, avocat, est juge à la Cour municipale de Dorval;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Justice:

DÉSIGNE, en vertu de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales, le juge de la Cour municipale de Dorval, monsieur Georges E. Laurin, pour présider les séances de la Cour municipale de la Ville d'Outremont jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour municipale.

Le présent arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 5 août 1998

*Le ministre de la Justice,*  
SERGE MÉNARD

30616

**A.M., 1998**

**Arrêté numéro 1796 du ministre de la Justice,  
procureur général, en date du 5 août 1998**

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre J. Raiche comme juge par intérim à la Cour municipale de Granby

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le ministre de la Justice peut, lorsqu'un juge d'une cour municipale décède, démissionne, devient incapable ou cesse autrement d'exercer ses fonctions, si les circonstances l'exigent, désigner, par arrêté, un juge d'une autre cour municipale pour le remplacer jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi, cet arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE madame Hélène Poulin, nommée juge à la Cour municipale de Granby par le décret 1774-93 du 8 décembre 1993, a été nommée juge à la Cour supérieure, le 23 juin 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un juge d'une autre cour municipale pour remplacer madame Hélène Poulin jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour la Cour municipale de Granby;

ATTENDU QUE monsieur Pierre J. Raiche, avocat, est juge aux cours municipales de Cowansville et de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Justice:

DÉSIGNE, en vertu de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales, le juge des cours municipales de Cowansville et de Mont-Saint-Hilaire, monsieur Pierre J. Raiche, pour présider les séances de la Cour municipale de Granby jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour municipale.

Le présent arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 5 août 1998

*Le ministre de la Justice,*  
SERGE MÉNARD

30618